

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le 19.02.2020

ID : 089-200039642-20200211-12\_2020-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le onze février deux mille vingt à dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. SCHIER Gaston, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. MLYNARCZYK André, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAU Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>  - En exercice : 73 - Présents : 52 - Absent(s) : 15 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 58	<b>Excusés :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : Mme ROYER Maryse, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.  <b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : M. HARDY Raymond, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.  <b>Secrétaire de séance :</b> M. LEVOY Thomas  <b>Date de convocation :</b> 5 février 2020
<b>Délibération n° 12-2020</b>	

**Objet :**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

*Horaires des déchèteries*

*Mise en place d'un cycle de travail annualisé sur le service déchèterie*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2020,

Vu la délibération n° 104-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'adoption du règlement intérieur et ses annexes (hormis les horaires de déchèterie),

Considérant la nécessité d'améliorer le service, en visant notamment des horaires de déchèteries garantissant un service de qualité et en prenant en compte les besoins des usagers-utilisateurs,

Considérant les conclusions et propositions des commissions Développement Durable réunies les 14 octobre 2019 et 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,



Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les horaires 2020 de déchèteries annexés à la présente délibération.

Au regard des nouveaux horaires de déchèterie, considérant par conséquent les nécessités de services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, il apparaît opportun d'instaurer un cycle de travail annualisé pour les agents déployés sur le service déchèterie.

Madame la présidente rappelle que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité),
- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
  - La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
  - La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
  - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
  - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
  - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
  - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
  - Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>57</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** les horaires de déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**DECIDE** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que le service déchèterie est soumis à un cycle de travail annualisé

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,  
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).